

Département DOUBS	Arrêté N°47 du Président : Modification de la subdélégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN, 6ème Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Urbanisme – Habitat - Logement
Canton PONTARLIER	
Communauté de Communes Du Grand Pontarlier	

Le Président de la Communauté de Communes,

*VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 8 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Didier CHAUVIN en qualité de 6ème Vice-Président ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre des décisions par délégation dans les domaines énumérés dans ladite délibération ;*

*VU l'arrêté de subdélégation de fonctions de Monsieur le Président en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN en date du 13 juillet 2020 ;*

*Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Communautaire ;*

*Considérant qu'il convient de modifier le périmètre de la subdélégation de fonctions octroyée ;*

## **ARRETE**

### **Article 1 - Champ de la délégation**

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Didier CHAUVIN, en sa qualité de 6ème Vice-Président aux fins de :

- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, pour l'ensemble de ses compétences et quel qu'en soit le montant ;

- Exercer ou déléguer, en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes pour l'ensemble de ses compétences et quel qu'en soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation et l'exécution** des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :
  - Urbanisme ;
  - Habitat – Logement.
- Signer toutes les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception), dans le domaine suivant :
  - Urbanisme ;
  - Habitat – Logement.

## **Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

## **Article 3 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Pontarlier, le

16 JAN. 2023

Le Président,

Patriot Genre



- 1 ex Arrêtés du Président
- 1 ex M. le Président
- 1 ex intéressé
- 1 ex M. Philippe
- 1 ex Service Juridique
- 1 ex Trésorerie Municipale
- 1 ex Affichage Communauté de communes



**Acte à classer**

47

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-18T16-16-13.00 ( MI242613460 )

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20230116-47-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modifications de la subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Didier Chauvin pour remplir les fonctions suivantes : Urbanisme - Habitat - Logement

Date de décision : 16/01/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.2. Du maire ou du président aux adjoints, vice-présidents ou autres conseillers

Identifiant unique de l'acte  
antérieur :

Acte : [Arrêté CCGP n.47.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/01/23 à 16:16

Par [GENRE Patrick](#)

Transmis

Date 18/01/23 à 16:16

Par [GENRE Patrick](#)

Accusé de réception

Date 18/01/23 à 16:22